



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 3^{ème} VICE- PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20.079.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 20.081.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 20.084.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 24.018.1 du Conseil communautaire du 14 mars 2024 portant renouvellement du Bureau suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que Monsieur Pierre CROS a été élu 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne, le 8 juillet 2020 ;

Considérant que suite à l'élection de M. Thierry DAURAT au poste de 6^{ème} Vice-Président le 14 mars 2024, M. Pierre CROS est devenu 3^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Abrogation de l'arrêté n° 2024.VA.02

L'arrêté n° 2024.VA.02 du 3 avril 2024 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^{ème} Vice-Président est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Pierre CROS, 3^{ème} Vice-Président, dans les domaines du « Développement territorial ».

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_AR-034-2434 00488-2025 0218-2025_VA_02-

A ce titre, il aura notamment pour rôle d'assurer le suivi politique des affaires relatives :

- aux actions de développement économique ;
- à la mise en place d'opérations d'aide au développement économique ;
- à tous les dossiers relatifs à l'aménagement durable du territoire ;
- à tous les documents de planification en matière d'urbanisme et d'aménagement durable du territoire ;
- aux zones d'activités industrielles, commerciales et artisanales ;

Article 3: Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Pierre CROS, 3^{ème} Vice-Président, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, hormis les marchés publics.

Article 4: Indemnité de fonction

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Pierre CROS percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération n° 20.084.1 en date du 8 juillet 2020 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Article 5: Application

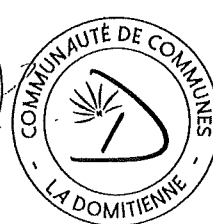
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Maureilhan, le **18 FEV. 2025**

Le Président

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le :

12 MARS 2025

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le :

12 MARS 2025

Notifié à l'intéressé le

de M. Claus 2025

